



Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no 27/2014

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 110'000.- pour l'étude de la réfection et l'aménagement de la rue du Village

Composition Commission des finances	
Eric Bron	Membre
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président - rapporteur
Armand Jost	Membre
Markus Roth	Membre

Date de la réunion	
14.01.14	20.01.14
x	x
x	x
x	x
	x
x	x

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) a, en compagnie de la Commission ad hoc, rencontré le 14 janvier 2014 le Syndic M. Raymond Bron, responsable notamment du dicastère lié à l'urbanisme. La Cofin remercie le représentant de la Municipalité sur la qualité de son intervention et l'esprit constructif de la rencontre.

La Cofin a limité la portée de ses réflexions sur les aspects liés aux enjeux strictement financiers de ce préavis. Elle n'a pas porté de jugement sur l'aspect d'opportunité, cet élément faisant l'objet d'une analyse par la Commission ad hoc.

2. Analyse de la Commission

Le coût total de l'étude est estimé à CHF 110'000.- TTC. La loi sur les marchés publics n'oblige pas la Commune à faire un appel d'offre pour cette phase puisque le seuil de CHF 150'000.- n'est pas dépassé. La Municipalité a choisi de travailler avec son mandataire historique, soit le bureau Courdesse & Associés Ingénieurs et Géomètres SA, dont la réputation et la qualité sont reconnus depuis de nombreuses années. Ce projet est inscrit à hauteur de CHF 100'000.- sur l'année 2014 dans le "Budget 2014" présenté par la Municipalité, dans le cadre de la planification des investissements 2014-2018 (non soumis au vote pour mémoire).

Cette dépense sera intégrée dans le coût de construction global, qui lui-même sera financé par l'emprunt ou les liquidités. Selon l'option choisie, le coût sera différent car la charge des intérêts s'appliquera ou non mais la différence reste non significative, soit CHF 110'000.- * 2.665% (taux moyen des emprunts actuels) = CHF 2'900.- la première année, dégressif ensuite par le jeu des amortissements.

La charge d'amortissement comptable imputera les comptes d'exploitation de la Commune de Cugy, quelle que soit l'option choisie (emprunt versus liquidité), à hauteur de CHF 3'667.- par année pendant 30 ans.

Par contre, si le projet de construction de ces différents aménagements est refusé ensuite par le Conseil communal, l'amortissement se fera en une seule fois pour la totalité de la somme sur les comptes 2014 ou 2015 => la charge ne sera pas étalée sur 30 ans.

Notons encore que le coût de réalisation de ces aménagements était évalué à CHF 600'000.- (CHF 400'000.- en 2015 et CHF 200'000.- en 2016) dans la planification des investissements 2014-2018. Cependant, il faudra certainement s'attendre à un devis final nettement supérieur, au-delà du million. Ce financement fera l'objet d'un préavis ultérieur.

Il faut rappeler encore que le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 est de CHF 19.5 millions. Tenant compte des emprunts en cours de CHF 10 millions et d'une limite de crédit de CHF 1 million, le solde disponible à ce jour est de CHF 8.5 millions.

Selon les comptes au 31.12.12, le total des investissements votés et en cours d'exécution se montait à CHF 9'246'000.- avec un total de CHF 4'452'211.- déjà dépensé, soit un solde fin 2012 de CHF 4'853'788.- à investir, qui doit être financé par l'emprunt ou les liquidités de la Commune (voir page 10 rose des comptes 2012). En cas de financement du tout par l'emprunt, cela réduirait le solde par rapport au plafond d'endettement à environ CHF 3.7 millions (8.5 – 4.8). Ce solde devra permettre de financer par l'emprunt les différents projets futurs d'investissement liés à la législature actuelle soit encore durant 3 ans (2014 à 2016).

Le total des investissements prévu par la Municipalité, selon la planification des investissements pour les années 2014 à 2016, est de CHF 9.4 millions, soit bien au-delà du solde du plafond d'endettement à disposition qui est potentiellement de CHF 3.7 millions.

Dès lors, une priorisation et une revue importante à la baisse des projets d'investissement semblent indispensables si nous souhaitons maintenir ce plafond d'endettement à CHF 19.5 millions ou si les liquidités de la Commune s'avèrent insuffisantes pour financer ces projets sans passer par l'emprunt.

Le plafond peut être modifié à la hausse comme à la baisse en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière ainsi que tous documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune. Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être pris par le Conseil d'Etat, dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances de la commune.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art.107 LEDP).

3. Proposition de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 27-2014.

Cugy, le 4 février 2014

Eric Bron Jacques Demont Bertrand Fahrni Armand Jost Markus Roth